

MONTESTRUC SUR GERS

Antiquités Historiques

Loi du 27 septembre 1941

Loi n° 2003-707 du 1er avril 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001

Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004

Articles R 111-4, R425-31 du Code de l'Urbanisme

L'inventeur de vestiges archéologiques est tenu d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune.

Des prescriptions particulières ou interdictions peuvent être édictées.

001: Au village: emplacement de l'ancien château médiéval

002: Au village: bourg médiéval

003: La Bordeneuve: indice de site médiéval

004: Au village: emplacement de l'église médiévale à laquelle s'est substituée l'église actuelle

005: A Pêtre: indices de sites néolithique et gallo-romain

006: A Baulieu: indice de site gallo-romain

007: A Baulieu: indice de site gallo-romain

008: A Lassale: indice de site médiéval

009: A la Plaine de Lartet: site médiéval

010: A Baulieu: indice de site du Paléolithique supérieur

011: A Baulieu: indice de site du Paléolithique supérieur

012: A Tremoulet: indice de site néolithique

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service Régional de l'Archéologie

32 rue de la Dalbade BP 811

31080 TOULOUSE Cedex 6